

**Avis n° 2009/03-04**

**relatif à l'habilitation de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (ESIP)  
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

- Vu la demande présentée par l'**Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (ESIP)**,
- Vu le rapport établi par Alain Jeneveau (rapporteur principal), Pierre Compte et Henry Schoorens (membres de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 10 mars 2009,

**LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :**

L'Ecole Supérieure de Poitiers a été créée en 1984 sur le site de l'Université de Poitiers. Depuis juillet 2003, l'établissement est doté d'un statut d'école interne à l'Université de Poitiers (article L713-9 du code de l'éducation).

L'ESIP délivre chaque année environ 120 ingénieurs après 3 années d'études au sortir des classes préparatoires aux grandes écoles ou à partir d'un parcours universitaire bac +2 ou Bac+3.

Lors de la réunion plénière de la CTI, le 5 avril 2005, un avis favorable de renouvellement d'habilitation a été émis pour 6 ans jusqu'à la rentrée 2010 inclus dans 5 spécialités en formation initiale sous statut d'étudiant.

A la demande de l'ESIP, lors de la réunion plénière du 13 septembre 2005, suite à une nouvelle demande de l'ESIP concernant les intitulés des spécialités, ceux-ci ont été retenus :

- génie électrique et automatique
- éclairage, acoustique et climatisation
- énergétique
- génie civil
- eau et environnement

A cette occasion la Commission a souhaité l'évolution à terme vers deux spécialités.

La présente demande de l'ESIP vise à se mettre en conformité avec cette recommandation.

**La CTI note les forces de l'école :**

- locaux et installations
- environnement recherche
- adéquation entre formation et débouchés
- lisibilité de la nouvelle offre de formation
- complémentarité des parcours au sein de chaque spécialité

**Ses faiblesses :**

- part de la formation accordée aux sciences humaines, économiques et sociales
- nombre élevé d'heures encadrées
- mobilité entrante et sortante à l'international limitée
- démarche qualité dont l'évaluation des enseignements
- mise en place du processus de Bologne

/...

**1) Spécialité : « Eau et génie civil » sous statut d'étudiant**

Cette spécialité a pour vocation de former des ingénieurs opérationnels dans les domaines de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles (matériaux, eau), de la conception et de la réalisation d'ouvrages et d'infrastructures, de l'aménagement urbain (VRD, assainissement).

Elle comporte 2 options :

- Traitement des eaux et des nuisances
- Construction et géotechnique

**2) Spécialité : « Energie » sous statut d'étudiant**

Cette spécialité forme des ingénieurs opérationnels dans les domaines de la production et de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les secteurs du bâtiment, du génie civil, des transports, des industries manufacturières et de transformation.

Elle comporte 3 options :

- Eclairage, acoustique, thermique
- Energétique industrielle
- Maîtrise de l'énergie

En conséquence, la CTI émet un avis favorable pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée 2009 (mise en phase avec l'évaluation périodique) à l'habilitation de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers à délivrer les titres suivants :

-Ingénieur diplômé de l'Ecole Supérieure de Poitiers, spécialité : Eau et génie civil

-Ingénieur diplômé de l'Ecole Supérieure de Poitiers, spécialité : Energie

**La CTI émet les recommandations générales suivantes :**

- diminuer le nombre d'heures encadrées dans chacune des spécialités,
- augmenter le nombre d'heures d'enseignement consacrées aux sciences humaines économiques et sociales,
- relever le nombre total de semaines de stages à 28 minimum,
- mettre en place une stratégie visant à développer les relations internationales, d'une part en augmentant, en particulier, la mobilité académique des élèves de l'ESIP et ,d'autre part, en accueillant un nombre plus important d'étudiants étrangers effectuant un séjour d'études à l'ESIP et conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé de l'établissement,
- mettre en conformité les formations d'ingénieur avec le processus de Bologne : délivrance des crédits ECTS et capitalisation, supplément au diplôme,
- développer une politique de démarche qualité visant en particulier à généraliser l'évaluation des enseignements et leur exploitation,
- poursuivre la mise en place d'enseignements transversaux aux spécialités et constituer des services communs à celles-ci renforçant la notion d'école (international, qualité, relations entreprises, taxe d'apprentissage...),
- mettre en place un observatoire des métiers en particulier pour les nouvelles spécialités créées, et un observatoire de l'emploi.

Délibéré en séance plénière à Neuilly sur Seine, le 10 mars 2009.

Le président



Bernard REMAUD